

# Marché Alternatif

Pense différemment,  
Pense croissance



# sommaire

Le nouveau Marche Alternatif

Pourquoi choisir ce marché ?

Conditions d'admission

Procédures d'introduction

Partenaires durant l'opération d'introduction

Avantages fiscaux

Obligations d'information post-introduction

Un tremplin pour accéder au Marché Principal

# Le nouveau Marché Alternatif

Le marché des titres de capital comprend le Marché Principal et le Marché Alternatif. Ce dernier vient d'être modernisé dans l'objectif d'offrir de nouvelles solutions aux besoins de développement et de financement des petites et moyennes entreprises -PME- ou dans le cadre d'un projet de restructuration financière, dans des conditions simplifiées et à moindre coût.

## Pourquoi choisir ce marché?

Différentes raisons peuvent motiver ce choix :

- Levée de capitaux et diversification des sources de financement ;
- Rapidité, peu d'exigences préalables, faible coût, pas de garantie à affecter ;
- Restructuration financière ;
- Avantage fiscal ;
- Notoriété et image de marque ;
- Valorisation de l'entreprise en permanence;
- Facilité de transmission pour les entreprises familiales.



## Conditions d'admission

- Demande d'admission présentée par l'Emetteur et le Listing Sponsor (requis en permanence);
- Dépôt de la Convention Emetteur - Listing Sponsor au Conseil du Marché Financier (CMF) et à la Bourse de Tunis;
- Introduction par augmentation de capital (min 1MD) par placement auprès d'investisseurs avertis, ou par cession de participations détenues par des acteurs du Capital Risque;
- Documents à déposer : Statuts MAJ, Structure du capital avant et après l'opération, PV des AG et des CA des 2 derniers exercices, Organigramme, Rapports de due diligence, 2 derniers états financiers individuels / dernier états financiers consolidés et le projet de prospectus.



# Procédures d'introduction

La procédure d'Inscription Directe. Le prix d'introduction est fixé par l'émetteur.



## Partenaires durant l'opération d'introduction

### Le listing Sponsor :

Coordinateur entre la société et le marché.

- Il assiste l'entreprise candidate dans la préparation de son introduction en Bourse ;
- Il veille au respect des obligations d'information de l'entreprise durant toute sa vie boursière.

### Structures du marché financier

- **Conseil du Marché Financier** – visa du prospectus ;
- **Bourse de Tunis** : accord d'admission et participation à la réalisation de l'opération ;
- **Tunisie Clearing** : accorde le code ISIN et assure le dénouement des transactions ;
- **Intermédiaires en Bourse** : Commercialisation de la valeur auprès d'investisseurs avertis.

### Investisseurs

Uniquement les Investisseurs **Avertis** (I.A) :

#### Investisseurs institutionnels :

L'Etat, institutions financières, CDC,...

#### I.A - Personnes Morales :

Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes:

- Effectif moyen annuel >200 personnes;
- Total du bilan > 20MD;
- C.A > 40MD.

#### I.A - Personnes Physiques :

Toute personne physique qui remplit au moins une des deux conditions suivantes:

- Souscription initiale  $\geq 100$  md et ayant occupé pendant au moins 2 ans une fonction de direction dans le secteur financier avec une connaissance des stratégies de gestion de portefeuilles, ou détenant un portefeuille ou des dépôts pour une valeur totale  $\geq 1$ MD.
- Souscription initiale  $\geq 1$ MD



## Avantages fiscaux

- **Général à l'introduction en Bourse** : Réduction des taux de l'IS , à condition d'une ouverture du capital au public / Investisseurs Avertis.
- **Spécifique au Marché Alternatif** : Déduction de l'IS comme suit :
- 100% pour la première année qui suit l'année de l'admission ;
- 75% pour la deuxième année ;
- 50% pour la troisième année ;
- 25% pour la quatrième année.



## Obligations d'information post-introduction

- Informations périodiques : AG, états financiers annuels et semestriels et des indicateurs d'activité trimestriels;
- Informations occasionnelles : toute information susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

## Un tremplin pour accéder au Marché Principal

Le succès d'une entreprise sur le Marché Alternatif pourrait faciliter sa transition vers le Marché Principal. Cette transition améliorera davantage sa perception par la communauté des investisseurs et renforcera sa notoriété par la capitalisation de son succès sur le Marché Alternatif ce qui lui permettra de poursuivre son développement sur le Marché Principal et accéder à un palier supérieur de performance.





بورصة تونس  
BOURSE DE TUNIS

34, Avenue de la Bourse,  
1053 les Berges du Lac II-Tunis  
Tél : 71 197 901  
Fax : 71 197 903  
[www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn)  
[info@bvmt.com.tn](mailto:info@bvmt.com.tn)